



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE



## AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2019-2022 INSTITUANT UNE CLAUSE DE REVOYURE

**Entre l'État** représenté par LE PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE,  
PRÉFET DE LA GUADELOUPE,  
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Et d'autre part,

Le Conseil Régional représenté par Monsieur Ary CHALUS, Président du Conseil Régional de Guadeloupe,

Le Conseil Départemental représenté par Madame Josette BOREL-LINCERTIN, Présidente du conseil départemental de la Guadeloupe,

La communauté d'agglomération Cap Excellence représentée par Monsieur Eric JALTON, Président de la communauté d'agglomération Cap Excellence (CAPEX),

La communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre, représenté par Monsieur Guy LOSBAR, Président de la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT),

La communauté d'agglomération du Grand Sud Caraïbes représenté par Monsieur Thierry ABELLI, Président de la Communauté d'Agglomération Du Grand Sud Caraïbes (GAGSC),

La communauté d'agglomération de La Riviera du Levant représenté par Monsieur Cédric CORNET, Président de la Communauté d'Agglomération de La Riviera du Levant (CARL),

La communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre représentée par Monsieur Jean BARDAIL, Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT),

La communauté d'agglomération de Communes de Marie-Galante représentée par Madame Maryse ETZOL, Présidente de la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG),

VU la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer ( EROM) et portant autres dispositions en matière sociale et économique :

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

VU la Loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane,

de Martinique et de la Réunion.

- VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU la signature du contrat de convergence et de transformation le 8 juillet 2019 stipulant qu'une clause de revoyure est possible à compter de 2020 ;
- VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU l'arrêté du 10 août 2020 portant délégation de signature à M. Régis Elbez, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Guadeloupe ;
- VU la circulaire du ministère des outre-mer du 17 février 2021 relative aux modalités contractualisées entre l'État et les outre-mer concernant le contrat de convergence 2019-2022 et des CPER ;
- VU la note du ministère des outre-mer des 24 février 2021 relative aux crédits du Plan de relance gérés par le Ministère des Outre-Mer ;
- VU les conclusions du comité technique du CCT du 26 février 2021.
- VU le comité de pilotage du CCT du 21 avril 2021 en consultation écrite

## **PREAMBLE**

Le plan de convergence de la Guadeloupe d'une durée de 10 ans (2019-2028) a été signé le 31 décembre 2018 par l'État, le Conseil régional, le conseil départemental et les six EPCI concernés.

Conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer (EROM) précitée, il se décline sous forme de contrat assorti d'un plan d'action opérationnel visant à définir, cofinancer et mener à terme des projets permettant de réduire les écarts de développement constatés entre la Guadeloupe et l'hexagone.

Le contrat de convergence et de transformation de la Guadeloupe a été mis en place le 8 juillet 2019. Il embrasse les enjeux majeurs du territoire et les préoccupations des habitants. Dans ce contexte sont identifiés 95 fiches projet pour la Guadeloupe dans une logique de participation financière à proportion égale entre l'État et les collectivités partenaires.

L'année 2021 est une année charnière où il s'avère indispensable, avant l'échéance 2022, de faire le point sur la mise en œuvre du dispositif et d'apporter les correctifs qui s'imposent dans un contexte économique et social fragilisé par la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Les modalités de déploiement de la clause de revoyure du CCT font l'objet du présent avenant qui comprend en annexe :

- la nouvelle maquette financière modifiée et qui intègre en sus les 2,7 millions d'euros de crédits alloués au titre du plan de relance positionnés sur le programme 123.
- les fiches projets nouvelles ou re-programmées éligibles au CCT;
- les fiches projet abandonnées;

- les fiches projet cofinancées par l'Europe.
- la convention ADEME-Conseil Régional-Conseil départemental

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 :**

La stratégie du contrat de convergence et de transformation de la Guadeloupe pour la période 2021-2022 vise à contribuer à la relance socio-économique du territoire, fragilisé par la crise sanitaire liée à la COVID 19.

Les partenaires cofinanceurs du dispositif s'attacheront à engager un maximum de projets au cours de l'exercice 2021. Ce qui, entre-autre, devrait faciliter la clôture du dispositif. En tout état de cause et autant que de possible, les porteurs de projets viseront l'objectif de réaliser leurs opérations au plus tard avant fin 2022/2023 eu égard à la relance socio-économique en question.

Les équilibres financiers de la maquette financière du CCT devront être recherchés. A savoir, tendre vers une parité de financement entre État/Collectivités.

### **Article 2 :**

Les crédits du plan de relance venant abonder l'enveloppe initiale dédiée au CCT s'élèvent à 2,7 M€ au titre du BOP 123. Les porteurs de projet bénéficiant de ces crédits s'engagent à réaliser ces projets avant la fin de l'année 2022 conformément à la circulaire nationale du 24 février 2021.

Eu égard à l'importance que revêt le besoin lié au confortement parasismique des écoles communales pour le département, il a été proposé de présenter ces projets en priorité pour un financement sur les crédits CCT du plan de relance. À défaut, une participation financière de l'État à concurrence de 450 000 € par EPCI pourra être mobilisée sur des opérations nouvelles et structurantes pour le territoire ou en reprogrammation d'opérations CCT existantes.

### **Article 3 :**

Les porteurs de projet concernés par des opérations abandonnées pourront présenter une nouvelle fiche projet en substitution de celle qui a été annulée.

### **Article 4 :**

En cas de reliquats issus d'opérations CCT abandonnées ou « dormantes » constatés sur la période 2021-2022, des projets nouveaux pourraient être financés au profit de ces mêmes porteurs de projets. Les projets éligibles devront s'insérer dans le cadre prioritaire de thématiques de soutien aux projets socio-économiques/emplois/formations, à l'aménagement du territoire, aux équipements sportifs pour les établissements scolaires.

### **Article 5 :**

Les opérations, issues notamment des appels à projets ou d'actions globales inscrits au CCT, cofinancées par les programmes opérationnels européens 2014-2020, devront s'achever selon le calendrier précisé par l'autorité de gestion des fonds structurels.

**Article 6 :** Une revoyure du contrat de convergence pourra être faite, si nécessaire, avant la fin du contrat de convergence. A savoir, avant fin 2022.

Fait à Basse Terre, le

Qualité des signataires	Signatures
Monsieur le Préfet de la région Guadeloupe	
Monsieur le Président du conseil régional de la Guadeloupe	
Madame la Présidente du conseil départemental de la Guadeloupe	
Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Cap Excellence	
Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre	
Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbes	
Madame la Présidente de la communauté de communes de Marie-Galante	
Monsieur le Président de la communauté d'agglomération La Riviera du Levant	 Le Président Cédric CORNET
Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Nord Grande Terre	